

Le Droit de savoir
n° 10
Juillet 1975

LE BALAI LIBERE (suite).

Le contrat provisoire de 3 mois qui lie le Balai Libéré à l'UCL vient à expiration à la fin de ce mois de juin, et les autorités de l'UCL sont amenées maintenant à prendre une position définitive. A cette occasion, la section syndicale a adressé au Professeur WOITRIN la lettre ci-après.

Le 6 juin 1975.

Monsieur le Professeur M. WOITRIN
Administrateur général
Krakenstraat, 3
3000 LEUVEN

Monsieur l'Administrateur Général,

L'A.S.B.L. Le Balai Libéré assure depuis maintenant trois mois le nettoyage des locaux à Louvain-la-Neuve.

Nous savons l'intérêt scientifique que vous portez à cette expérience d'auto-organisation qui se réalise au coeur même de Louvain-la-Neuve.

La section syndicale du personnel académique, scientifique, administratif, technique et ouvrier de l'UCL, affiliée à la C.N.E., a également suivi de fort près et soutenu l'expérience du Balai Libéré. Elle est unanime à souhaiter que se poursuive cette expérience de type auto-gestionnaire qui sera riche d'enseignements pour le Mouvement Ouvrier Chrétien.

Au moment où une procédure d'appel d'offre devrait permettre au Balai Libéré d'obtenir un contrat de longue durée avec l'UCL, la section syndicale a invité le personnel travaillant à Louvain-la-Neuve ainsi que les étudiants dont les logements sont nettoyés par le Balai Libéré à se prononcer sur l'expérience en cours. Nous avons donc fait circuler, du 23 au 29 mai, les "pétitions" que nous vous transmettrons ci-joint. En 5 jours ou-

vrables, nous avons recueilli 840 signatures, dont 589 de membres du personnel universitaire, 130 de membres de l'Institut Cardyn et 121 d'occupants des logements.

Ces signatures ont une double signification : elles montrent que dans leur écrasante majorité le personnel et les étudiants de Louvain-la-Neuve sont satisfaits du nettoyage actuel ; elles montrent aussi l'ampleur de la solidarité qui existe entre le personnel de Louvain-la-Neuve et les nettoyeuses du LBL.

Au moment où le Conseil d'Administration va devoir prendre une décision dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, notre section syndicale tient à ce qu'il soit conscient de cette très large solidarité et de l'appui unanime que la section syndicale apporte au Balai Libéré.

Nous espérons que l'Université Catholique de Louvain permettra que se poursuive à Louvain-la-Neuve une des premières expériences de type auto-gestionnaire réalisées en Belgique, et qu'elle apportera ainsi une contribution originale à la réalisation d'un des principaux objectifs du Mouvement Ouvrier Chrétien, avec lequel elle collabore.

Dans l'espoir que vous vous ferez notre interprète auprès du Conseil d'Administration, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Administrateur Général, l'expression de nos sentiments très respectueux.

La Section Syndicale UCL.

Éverlée, le 11 juin 1975.

Note de la Délégation syndicale
aux membres du Conseil d'Administration de l'UCL.

Suite aux difficultés financières que traverse l'UCL, il fut décidé de réduire les crédits octroyés pour le nettoyage à Louvain-la-Neuve. Le patron d'Anic décida alors d'envoyer travailler plusieurs personnes à Recogne, dans la province du Luxembourg. Une fois de plus, le patron d'Anic ne respectait pas les accords pris avec les syndicats, accords dont il ressortait clairement que personne ne serait licencié, mais qu'il serait instauré un régime de chômage partiel.

En fait, cette mesure ultime était l'aboutissement normal d'une politique antisociale développée jusqu'alors par cette firme de nettoyage :

- Les relations sociales pratiquées par ce marchand de main-d'oeuvre revêtaient, pour le personnel, un caractère oppressant, humiliant.
- Le taux horaire auquel Anic payait le personnel, s'il respectait la convention nationale du secteur qui fixe les barèmes minimum, ne tenait nullement compte du taux horaire pratiqué dans la région ou dans les entreprises avoisinantes.

Ces différents problèmes ont amené l'Université à réaliser le contrat qui le liait à cette firme pour le nettoyage à Louvain-la-Neuve.

Dès ce moment, les travailleuses se sont constituées en A.S.B.L. autogérée et ont proposé leurs services à l'Université

L'Université conclut alors avec les travailleuses de l'A.S.B.L. autogérée "Le Balai Libéré" un contrat d'une durée déterminée de trois mois. Il fut bien entendu, lors des négociations entre les syndicats et l'UCL, que pour le 1er juillet 1975 un appel d'offres serait lancé.

Au moment où la décision va se prendre sur base d'un dossier sans doute préparé par les services administratifs (Service de Maintenance des Bâtiments : L. LALOYLAUX et Coördination des services généraux : H. LAROUILLERE), la délégation syndicale désire vous fournir quelques éléments dont il nous paraît indispensable de tenir compte lors de la prise de décision.

- 1) Le cahier des charges mentionne que le taux horaire sur base duquel doit être établi le prix, est le taux minimum calculé par la convention du secteur "nettoyage".

Nous pensons qu'il est tout à fait irréaliste de considérer que les syndicats du Brabant Wallon accepteront que du personnel soit rémunéré à un taux horaire inférieur à celui pratiqué dans la région.

Par conséquent, l'acceptation d'une soumission venant d'une firme qui aurait établi son prix sur base du taux national conventionnel (comme le prévoit le cahier des charges) risque de mettre en danger la paix sociale qui règne actuellement sur le site de Louvain-la-Neuve.

Les syndicats du Brabant Wallon, avec l'appui et l'aide éconu-
mique de la délégation syndicale UCL, sont décidés à mettre
tout en oeuvre afin de faire respecter le taux horaire régional.

- 2) D'un point de vue économique, avec un même nombre de person-
nes et un taux horaire approchant le taux régional, aucune
firme privée, dont le but principal est de réaliser du profit,
ne peut loyalement concurrencer la firme autogérée "Le Balai
Libéré".

On pourrait cependant se demander si certaines firmes, dans
le but de conquérir le marché ... ou de mettre fin à l'expé-
rience d'autogestion, n'auraient pas tendance à procéder à
des remises de prix irréfutables, quitte à travailler avec un
nombre de personnes insuffisant en obligeant celles-ci à ac-
célerer inconsidérément le rythme de travail, ou à ne réali-
ser pratiquement aucun bénéfice.

- 3) Sur le site de Louvain-la-Neuve, une pétition signée par plus
de 800 personnes, témoigne de la satisfaction de toutes les
catégories de personnel occupant les locaux entretenus par
"Le Balai Libéré".

Cette pétition a été remise au Professeur H. WYTRICK, Admi-
nistrateur Général.

- 4) Tant au niveau scientifique qu'au niveau social, nous pensons
qu'il est intéressant pour l'UCL de permettre le développement
d'une expérience d'autogestion.

Enfin, nous désirons qu'aucune décision écartant "Le Balai
Libéré", ne soit prise sans qu'un examen plus approfondi
des différentes soumissions ne soit entrepris avec la colla-
boration des intéressés.

La Délégation syndicale UCL.